

i.Ph.

KIBUNGU, le 4 avril 1958

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU



N\* 1127 / JUST. 1/02/LD.

OBJET:  
Suite réquisition  
d'information n\* 2332.  
Aff.: Gashuli P.V.191/LD.

A Monsieur le Substitut du Procureur  
du Roi GUFFENS J.

à

KIGALI.-

Monsieur le Substitut,

Suite à votre R.I. n\* 2332/R.M.P. 12436/G  
du 13 mars 1958, j'ai l'honneur de vous faire  
tenir mon P.V. 191/LD.

Par même courrier je vous renvoie la  
lance en question.-

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.,

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

P.V. n° 19 LD.-

L'an mil neuf cent cinquante sept avait le 31 ième jour du mois de mars vers 14 heures, devant Nous DE ZUTTER, Luc, Robert Hubert, Officier de Police Judiciaire, à compétence générale à Kibungu, comparait le nommé KAZAWAWA, fils de Buhuhene(ev) et de Nyirafakarama(ev) originaire de la colline :Rulama, s/chefferie:Rukira, chefferie:Migongo: Territoire: Kibungu, y résidant, race: Muhutu des abacyaba, profession: cultivateur, état civil: marié, père de 3 enfants qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Dans la journée ou soirée précédente du meurtre sur Rukemampunzi, étes-vous allé boire chez la veuve Kankera ?  
R. Oui.  
Q. A quelle étes-vous arrivé ?  
R. Vers 16 h- eures .  
Q. Qui est-ce que vous y trouvé ?  
R. Le nommé Gashuli et Katana.  
Q. A quelle étes-vous rentrés ?  
R. Vers 19 heures.  
Q. Etes-vous rentré tout seul ?  
R. Non, nous étions tous à même temps.  
Q. Où étes-vous allés?  
R. Nous sommes tous rentrés, chacun chez soi  
Q. L'heure de rentrée est bien exacte n'était-il pas minuit passé ?  
R. Non, au plus tard 20 heures.  
Q. Ne pleuvait-il pas quand vous étes rentré ?  
R. Non, il a commencé à pleuvoir plus tard dans la nuit.  
Q. Sachiez que Gashuli a prétendu d'avoir quitté la veuve vers 2 heures du matin avec vous et Katana.  
R. Ce n'est vrai, j'ignore si Gashuli n'est pas retourné chez la veuve.

Le comparant(empr.digitale.)

- Comparait ensuite KAMAGAJU, fille de Gakara(+) et de Nyampundu(+) originaire de la colline:Rulama, s/chefferie:Rukira, chefferie:Migongo, Territoire Kibungu, y résidant, race: muhutu des abagesera, état civil: mariée à Kazawawa, qui répond comme suit à nos questions:  
Q. Autre jour ton mari est allé boire chez Kankera ?  
R. Oui.  
Q. Vers quelle heure est-il parti de chez lui ?  
R. A 16 heures.  
Q. Etiez-vous déjà au lit quand ton mari est revenu ?  
R. Non.  
Q. C'était vers quelle heure ?  
R. Vers 19 heures.  
Q. Quand votre mari est rentré n'avez-vous pas vu Gashuli ou Katana ?  
R. Non.  
Q. Ton mari de retour de chez Kankera, qu'est-ce qu'il a raconté ?  
R. Rien de spécial .  
Q. A quelle heure a commencé à pleuvoir ?  
R. Je ne sais exactement, nous étions déjà au lit.

La comparante(empr.digitale.)

Comparait ensuite le nommé Katana, fils de Gangoma(+) et de Mpumbya(+)  
originaire de la colline:Rulama, s/chefferie:Rukira, chefferie:Migongo,  
Territoire Kibungu, y résidant, race:mututsi des abasinga, profession:  
commerçant, état civil, marié à Kankindi, père de 3 enfants, qui ré-  
pond comme suit à nos questions:

Q. Vous êtes allé boire autre jour chez Kankera ?  
R. Oui.

Q. A quelle heure êtes-vous arrivé ?  
R. Vers 16 heures.

Q. Qui était là ?

R. J'y ai trouvé Gashuli par après Kazawawa, y est arrivé.

Q. A quelle heure est-ce que Gashuli a quitté Kankera ?

R. Je ne sais pas exactement, nous sommes sortis de chez Kankera à 19 heures  
ensuite Kazawawa et moi-même nous sommes rentrés, tandis que Gashuli  
est resté causer à l'extérieur avec la ~~jeune~~ veuve.

Le comparant (sé) *Katana*

Comparait ensuite la nommée Kankindi, fille de Rwasangabo et de Ndanga-  
mira(ev) originaire de la colline:Rukira, même s/cheffeire, chefferie:  
Migongo, Territoire Kibungu, race mututsi des abagesera, état civil:  
marié à Katana, qui répond comme suit à nos questions: (+)

Q. Votre mari est allé boire chez Kankera autre jour ?  
R. Oui.

Q. A quelle heure est-il rentré ?  
R. Entre 19 et 20 heures.

Q. Cette nuit là avez-vous vu encore Gashuli et Kazawawa ?  
R. Non.

La comparante(empr. digitale.)

Recomparait ensuite Katana et Kazawawa préqualifiés qui répondent  
comme suit à nos questions:

A Kazawawa: Vous m'avez déclaré d'être reparti chez vous tous ensembles  
avec Katana, et Gashuli et maintenant Kazawawa vient de me déclarer que  
Gashuli est resté derrière?  
R. En réalité nous sommes sortis de chez Kankera; Gashuli a trainé dans les  
environs, peut-être qu'il a recommencé à boire, en tout cas moi et Katana  
nous avons continué notre chemin.

Les comparants:

Katana(sé) *Katana*

Kazawawa(empr. digitale).



PARQUET DE Higali

## REQUISITION A EXPERT ET PRESTATION DE SERMENT

L'an mil neuf cent vingt-huit .. 27. .... jour du mois de avril .....

Nous, Docteur, Dr. H.

Officier du Ministère Public près le Tribunal de Officier de Police Judiciaire en Territoire de .....

Première Instance d'Usumbura résidant à ... Kibonge

Requerons Monsieur Docteur... Dr. H. .....

..... medecin à Kibonge .....

de nous prêter son ministère comme médecin dans l'affaire à charge du nommé Gashudi .....

R.M.P.N\* ... suite votre P.V. de constat n° 6211 du 29/1/58

Nous lui avons donné comme mission :

de dire si un prélèvement de sang a été fait sur le cadavre de la veuve, nommée Rukemamponzi.

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant : "Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience".

De tout quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal.

L'Expert requis,



L'Officier du Ministère

Public,

L'Officier de Police  
Judiciaire,



Ruanda-Urundi  
PARQUET

Kigali....., le 13 mars 1958

<sup>de</sup> Kigali/POLICE JUDICIAIRE.

R.M.P. N° 12.436/G  
réf. dossier P.J. N° 792.

*donné vite*  
Monsieur l'OPJ De Cramer/KIBUNGU.

de convoquer la nommée NYIRAHIRE -fille de la  
est prié de se présenter dans les Bureaux du Parquet de veuve assassinée-  
le plus vite possible..... heures muni de la présente et  
de ses pièces d'indentité, pour y être entendu au sujet des faits, dont il lui sera  
donné connaissance.

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC,  
l'Inspecteur Judiciaire,  
J. DE VLIEGHER.-

NYIRAHIRE doit venir  
reconnaître la  
matraque trouvée en  
possession du prévenu  
GASHULI.-

Merci.-

Justice n° 3.

Kuri Sous Chef LYAMUGWIZA à Rukira.

Ndakumenye sha yuko utegetswe kunyohererereza:

-Umuntu witwa KAZAWANA, utuye Murama hamwe n'umugore  
- witwa KAMAGAJU.

-KATANA nave utuye Murama, hamwe numugore KANKINDI.  
Bazaze kunyitaba kuwa 1 tarki ya 31/3/58.-

Utegetswe kwohereza vuba Nyirahire mwene Rukemampunzi (-  
akitaba muri Parquet i Kigali, byaba byiza aje hano ku  
we 5 kusirango kuwa 6 ajiyane n'imolokva ya Leta.

Nkwohererje rya cumu kusirango ugerapeze kumenya  
nyiraryo .Uzaryereke abaturage bose bo kumisozi iri bug  
fi yiwanu ,kusirango ba tagire ugira icyo arivuga ho.  
Uzaringarurira ku wa 4 le 3/4/58, hamwe n'ibarua yawe  
insobanurira vko wabigenje n'umwete wabishyizeho.(rapp)

L'Agent Territorial  
DE ZUTTER.L.

Traduction conforme à l'orginal (lettre du S/chef  
LYAMUGWIZA du 3.4.58.)

---

A Monsieur l'Agent Territorial DE ZUTTER.-

Salut,

Voici la réponse de votre lettre du 27/3/58., concernant la lance avec laquelle on a tué une personne.

Voici comment j'ai procédé à la recherche, après avoir reçu cette lance.

J'ai averti les habitants de Rukira qu'il y a la chasse vendredi, pour qu'ils viennent nombreux !

Ce vendredi ils se sont amenés, et je les ai montré la lance en leur demandant s'ils connaissent le propriétaire, je disais que c'est moi qui l'ai ramassé au marché.

Ils m'ont dit qu'ils ne la connaissent pas ! Le motif qui m'a poussé de dire que c'est moi qui l'ai ramassé au marché, je ne voudrais pas qu'ils sachent que c'est avec celle-là qu'on a tué la personne.

Le 30.3.58., Je l'ai porté à Rulama et j'ai procédé de la même façon, ils m'ont dit également qu'ils ne connaissent pas le propriétaire, et que même le forgeron qui l'a fabriquée n'est pas d'ici aux environs.

C'est comme ça que j'ai fait.

Sous-Chef LYAMUGWIZA.-

NY.S.-

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

CONVOCATION:-

Kuli s/chef LYAMUGWIZA, I.-

i

RUKIRA.

Utegetswe kumenyesha aba bantu banditse hepfo  
ku bagomba kunyitaba hano ku biro kuwa 4, le 10.4.58,

- 1/Kazawawa, mwene Buhehene utuye i Rurama.
- 2/Kamagaju, mwene Gakara utuye i Rurama.
- 3/Katana, mwene Gongoma utuye i Rurama.
- 4/Kankindi, mwene Rwasangabo utuye i Rulama, umugore wa  
Katala

Kibungu, le 8/4/58.-

L'Officier de Police Judiciaire,-

DE ZUTTER, L.-

